

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-152/20**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 -  
Approbation de la revalorisation et des modifications d'affectation de l'opération d'investissement  
Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement  
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Eric CASADO

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick  
GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse  
RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut  
saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen »  
accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la revalorisation et des modifications d'affectation de l'opération d'investissement " Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres ", joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la revalorisation et des modifications d'affectation de l'opération d'investissement " Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres " préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

### **DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la revalorisation et des modifications d'affectation de l'opération d'investissement " Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres ", joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

**Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral**

■ **Séance du 17 Décembre 2020**

**TCM 027-17/12/20 CM**

■ **Approbation de la revalorisation et des modifications d'affectation de l'opération d'investissement "Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoyait néanmoins qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce ces compétences. Dès lors, depuis cette date, la Métropole est compétente en matière de « Création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » sur l'ensemble de son territoire.

En 2016 la Métropole s'est ainsi substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans la gestion des ports de plaisance de ce territoire les ports communaux situés sur les territoires Istres-Ouest Provence (Istres et Port Saint Louis du Rhône) et du Pays Salonais. Berre l'Etang et Saint-Chamas sont devenus métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les ports contribuent fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ils constituent également pour le territoire métropolitain et ses acteurs un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique

La commune d'Istres a décidé l'engagement d'une opération visant à la revalorisation du port des Heures Claires et de ses abords.

Cette opération de réaménagement a ainsi été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération n° MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018.

Il s'agit d'étendre le port et de requalifier les espaces situés à l'intérieur et aux abords du port avec la mise aux normes de l'aire technique de carénage, la création d'un embarcadère pour la navette maritime de l'étang, la requalification des VRD (notamment promenade urbaine et aménagement touristique), et de construire un ensemble de bâtiments afin d'accueillir la capitainerie, des équipements publics dont la base nautique ainsi que des commerces.

A cet effet, la délibération n° URB 034-4652/18/CM a été prise le 18 octobre 2018 afin de créer l'opération d'investissement « Aménagement et revalorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » afin que la Métropole Aix-Marseille Provence puisse réaliser les travaux susmentionnés sur le Budget Annexe Port Ouest Territoire.

Le Budget Annexe est ici mandataire du Budget principal pour la partie relevant de la compétence Aménagement.

L'opération d'investissement « Réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres », est inscrite au budget annexe et enregistrée dans l'autorisation de programme 181064BP du programme 06, pour un montant de 12 750 000 euros HT.

Au regard de l'avancement de l'opération, de son évolution et des demandes spécifiques de l'Etat, la commune d'Istres a informé la métropole d'une augmentation significative du budget initial. En intégrant le coût calculé des imprévus liés à l'opération, le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué à hauteur de 17 400 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 034-4652/18/CM du 15 février 2018 approuvant le transfert de l'opération d'investissement ;
- La délibération du 18 octobre 2018 approuvant la création de l'opération d'investissement 20181060000 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 17 400 000 euros HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.
- Que le budget annexe devra disposer des crédits nécessaires pour préfinancer l'opération avant recouvrement des subventions et remboursement par le budget général des dépenses lui incombant.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018106000 « réaménagement et valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres » rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 181064 PO, pour un montant de 4 650 000 euros HT, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 17 400 000 euros HT.

**Article 2 :**

Est approuvé le maintien de la mise en œuvre d'une avance budgétaire remboursable consentie par le budget général de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit du budget annexe Port Ouest-Territoires, pour un montant plafonné à 2 500 000 euros.

Le remboursement de celle-ci se fera au regard des recettes encaissées par le budget annexe au gré du recouvrement des subventions et remboursement par le budget général des dépenses lui incombant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 244 359 euros

Année 2020 : 3 000 000 euros

Année 2021 : 240 000 euros

Année 2022 : 6 550 000 euros

Années suivantes : 7 365 641 euros

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT